

LOI N° 017 /PR/2011

***Autorisant le Président de la République
à ratifier le Contrat de Partage de
Production conclu le 18 mars 2011 entre
la République du Tchad et la Société
Petrochad (Mangara) Limited.***

Vu la Constitution ;

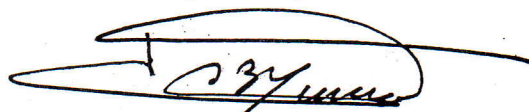
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 01 Avril 2011 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier le Contrat de Partage de Production conclu le 18 Mars 2011 entre la République du Tchad et la Société Petrochad (Mangara) Limited.

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *N604*

N'Djaména, le ...04 Avril 2011.....



IDRISS DEBY ITNO